

**Discipline Voltige****Directives pour la voltige****1. Concept d'indemnisation pour la participation aux concours internationaux obligatoires et aux championnats****1.1 Indemnisation des frais de participation aux concours internationaux obligatoires**

L'indemnisation des membres du cadre Elite se fait selon le système de points décrits ci-après pour deux concours internationaux obligatoires. Tous les points sont additionnés à la fin de l'année, les dépenses des officiels (chef/cheffe d'équipe, vétérinaire, etc.) sont déduites du budget à disposition pour les concours internationaux obligatoires et le reste est divisé par le nombre de points et réparti selon la clé suivante :

Individuel et Pas-de-deux :

Chaque membre du cadre (voltigeur/voltigeuse & longeur/longeuse) ainsi que son cheval obtiennent 1 point. Chaque participant à un concours international individuel obligatoire reçoit donc 3 points (voltigeur/voltigeuse, cheval, longeur/longeuse). Pour le Pas-de-deux, on compte 4 points par concours obligatoire.

Groupes :

Par groupe, on compte 7 voltigeurs/voltigeuses, 1 longeur/longeuse et 1 cheval. 9 points sont donc attribués au groupe pour chaque concours obligatoire.

Les athlètes organisent et financent en principe eux-mêmes leurs déplacements pour les manifestations. Le choix du transport est libre.

D'autres coûts supplémentaires (caisses pour le matériel, électricité, litière, etc.) sont à la charge des athlètes. Si des athlètes changent de cadre en cours d'année, les départs qu'ils ont pris jusqu'alors sont pris en compte.

1.2 Ferry

S'ils doivent emprunter un ferry, les frais sont à la charge des athlètes.

1.3 Avion

S'ils doivent voyager en avion, les frais sont à la charge des athlètes.

1.4 Carnet ATA

Les frais du carnet ATA sont à la charge des athlètes.

1.5 Dédouanement

Si la présence d'un représentant de l'agence des douanes ou d'un(e) vétérinaire est requise, les frais éventuels sont à la charge des athlètes.

1.6 Examens sanguins / vaccinations

Si des prescriptions légales exigent des examens vétérinaires et/ou sanguins particuliers pour certaines expéditions, les frais éventuels sont à la charge des athlètes.

1.7 Vétérinaire

Les traitements vétérinaires administrés avant, pendant et après les concours sont à la charge des athlètes.

Si un(e) vétérinaire suisse officiel(l)e accompagne la délégation, seuls les médicaments administrés sont à payer directement par l'athlète au/à la vétérinaire.

Le certificat vétérinaire officiel pour la douane est à la charge des athlètes, de même que tous les frais y afférents.

1.8 Maréchal(e) ferrant(e)

Le ferrage avant, pendant et après les concours est à la charge des athlètes.

1.9 Hébergement provisoire

Si des hébergements provisoires doivent être organisés, les frais sont à la charge des athlètes.

1.10 Engagements

Les engagements se font via Swiss Equestrian.

Il incombe au chef/à la cheffe d'équipe de s'assurer que les finances d'engagement ont été payées dans les délais – au préalable ou directement sur la place de concours en fonction des propositions.

1.11 Prix en espèces

Les prix en espèces reviennent aux athlètes. Les éventuelles déductions fiscales, etc., sont à la charge des athlètes et en règle générale, elles sont directement déduites.

1.12 Assurances

Swiss Equestrian ne conclut pas d'assurance pour les chevaux et/ou les transports. Il appartient aux athlètes ou aux propriétaires des chevaux de conclure une assurance pour les chevaux.

1.13 Hébergement lors du concours

Il appartient aux athlètes de réserver leur hôtel/leur logement.

Si plusieurs athlètes suisses participent à un concours, le chef/la cheffe d'équipe peut effectuer des réservations pour l'ensemble de l'équipe sachant que les frais sont à la charge des athlètes.

1.14 Indemnisation des officiels

L'indemnisation des personnes accompagnantes (chef(fe) d'équipe, membre du comité technique) est régie par le «Règlement des indemnités pour les officiels» et respectivement par le «Règlement relatif au remboursement des frais des Officiel·le·s et des Bénévoles de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE)».

1.15 Divers

Le chef/la cheffe d'équipe établit les décomptes pour les athlètes sur le formulaire de frais de Swiss Equestrian immédiatement après la fin de la saison.

Aucune participation aux frais et aucune indemnité ne sont versées pour la participation à d'autres manifestations internationales.

Les frais résultants de modifications ultérieures par la faute des athlètes (No-Shows/Late Withdrawals) sont à la charge de ces derniers.

1.16 Championnats

Pour les championnats (CdM, CE, JEM), Swiss Equestrian prend en charge les coûts du contrôle vétérinaire obligatoire avant la sélection pour un championnat international.

De plus, pour les championnats internationaux, les finances d'engagement sont directement payées par Swiss Equestrian. De même, Swiss Equestrian réserve des logements/hôtels pour l'ensemble de l'équipe et elle prend en charge les frais de

logement/d'hôtel des athlètes si le lieu de compétition se trouve à plus d'une heure de route de leur domicile. Pour un trajet entre 1 heure et 30 minutes, la moitié des frais est pris en charge alors que ce n'est pas le cas pour les frais d'hébergement.

Les autres frais sont remboursés selon le système de points, les championnats étant pris en compte avec un facteur de 1,5 dans la répartition des points. Un facteur de 2 est appliqué pour les médaillés alors qu'un facteur de 2,5 est appliqué pour une place dans le top 5 pour autant que cette place se situe parmi les meilleurs 50 % des participants.

2. Entraînements

2.1 Entraînements de Swiss Equestrian

La participation aux entraînements officiels de Swiss Equestrian est obligatoire pour les membres des cadres (cadre Elite et cadre Perspective). La participation à un éventuel rassemblement juste avant une compétition internationale est également obligatoire. La présence des entraîneurs privés est souhaitée lors de ces entraînements.

Le fait d'être membre d'un cadre implique la participation aux entraînements et aux rassemblements. Sans appartenance à un cadre (sachant qu'une admission en cours d'année sur la base des résultats obtenus durant l'année est possible), il n'est pas possible de participer à un championnat international.

Les entraînements sont annoncés au moins deux mois à l'avance.

2.2 Indemnités pour les entraînements des cadres

Les indemnités accordées aux officiels (responsables des cadres, membres du comité technique) sont régies par le «Règlement des indemnités pour les officiels» et respectivement par le «Règlement relatif au remboursement des frais des Officiel·le·s et des Bénévoles de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE)».

Les taux d'indemnisation suivants s'appliquent aux entraîneurs et aux intervenants externes ainsi qu'à la location :

• Frais de déplacement :	max. par km	CHF 0.70
• Entraineur niveau 1 (entraîneurs nationaux & voltigeurs ou Entraineurs qualifiés)	par ½ journée max	CHF 150.-
	par jour max.	CHF 300.-
• Entraineur de niveau 2 (entraîneurs internationaux et nationaux : Entraineur avec qualifications)	par ½ journée max	CHF 250.-
	par jour max.	CHF 500.-
• Location du manège ou de la salle de sport :	forfait journalier max.	CHF 300.-
• Location Movie (transport inclus :)	forfait journalier max.	CHF 200.-
• Tonneaux d'entraînement :	Aller-retour max.	CHF 100.-

3. Équipement

3.1 Couverture pour chevaux et bonnets

Pour la participation aux championnats nationaux, les athlètes reçoivent une couverture en maille et une couverture séchante ainsi que deux bonnets. Ces équipements peuvent être ensuite utilisés lors de tous les concours et ils restent à la disposition des chevaux.

3.2 Équipement de loisir

Les cadres sont équipés de la tenue de Swiss Equestrian.

Selon l'art. 3.1 de la convention des cadres, la non-observation de ces directives peut entraîner des sanctions conformément aux art. 6.4 et 6.5 de ladite convention.

Ces directives ont été approuvées le 01.01.2025 par le comité technique de la discipline Voltige.